



Bibliothèque municipale

COMMANDE DE REPRODUCTIONS

À COMPLÉTER PAR LE DEMANDEUR	
NOM, Prénom	
Adresse n°1	
Téléphone	
Courriel	
Adresse de facturation, <i>si différente</i>	
NOM, Prénom (ou organisme)	
Adresse n°2	
Téléphone	
Courriel	
Adresse d'envoi (<i>le cas échéant</i>) : <input type="checkbox"/> Adresse n°1 <input type="checkbox"/> Adresse n°2 (de facturation)	
Motif de la commande (facultatif)	
Étude et recherche (usage privé)	
Reproduction envisagée (totale ou partielle)	

Le signataire s'engage à respecter les modalités précisées au verso et :

retirera les images sur place

désire qu'on lui envoie les images (+ 3,00 € de frais d'envoi postal).

Date :

Signature :

Formulaire au dos →

FORMULAIRE DE DEMANDE DE REPRODUCTIONS

Références du document ou de l'œuvre à reproduire

Cote / Titre					
Auteur					
PRESTATIONS	Tarif unitaire (par vue)	Pages/Vues souhaitées	Précisions sur les copies à effectuer	Quantité	Montant (rempli par l'agent)
Copies A4 N&B	0,10 €				
Copies A4 Couleurs	0,30 €				
Copies A3 N&B	0,20 €				
Copies A3 Couleurs	0,60 €				
Images numériques (qualité doc de travail)	2,00 €				
Images numériques (haute qualité)	10,00 €				
Images numériques (très haute qualité) ; œuvres >A3	50,00 €				
+ Fourniture d'image numérique	2,00 €				

- Les demandes de numérisation et de photocopies sont **limitées à 10 % d'un document imprimé ou manuscrit ; 30 % pour les périodiques.**

- **Une réduction est appliquée selon le nombre de copies demandées** : de 10 à 20 images (-5 %) ; de 21 à 50 images (-10 %) ; de 51 à 100 images (-20 %) ; les étudiants bénéficient d'un demi-tarif.

- **Frais d'envoi postal applicable à toute fourniture** : 3,00 €

Conformément à la législation sur la propriété littéraire et artistique, les images sont délivrées dans les limites de l'usage privé. Lorsqu'une reproduction d'œuvre soumise au droit d'auteur (**jusqu'à 70 ans après la mort de l'auteur**) est projetée, il appartient au demandeur (personne, société ou institution) d'obtenir au préalable l'autorisation de l'auteur ou de ses ayants-droit.

Sont facturés les frais techniques de réalisation et fournitures des images au tarifs en vigueur. Les tarifs sont fixés par délibération du conseil municipal et du conseil métropolitain.

Dans tous les cas, la reproduction doit être accompagnée de la **mention d'origine du document et du cliché** (« *Ville de Nantes - Bibliothèque municipale ; cote du document* ») et donner lieu à l'envoi d'un **exemplaire justificatif**.

Montant total (à remplir par l'agent) :



Direction générale Cultures et Arts dans la Ville
Bibliothèque municipale

Tarifs de réalisation et de fournitures de travaux photographiques des collections patrimoniales des archives municipales, des bibliothèques et des musées

Frais techniques	Tarifs
Frais de réalisation et de fourniture de copies papier (par page)	
Format A4 sur papier qualité photocopie (Noir et blanc)/(Couleurs)	0,10 €/0,30 €
Format A3 sur papier qualité photocopie (Noir et blanc)/(Couleurs)	0,20 €/0,60 €
Frais de réalisation d'images numériques (par vue)*	
Qualité document de travail	2,00 €
Haute qualité (documents graphiques manuscrits et imprimés, œuvres à plat de format < ou = A3)	8,00 €
Haute qualité (œuvres muséales nécessitant une prise de vue spécifique)	50,00€
Fourniture d'image (par vue ou par page)	2,00 €
Réduction en fonction du nombre d'images demandées	
de 10 à 20 images	- 5 %
de 21 à 50 images	- 10 %
de 51 à 100 images	- 20 %
Frais d'envoi postal applicable à toute fourniture**	3,00 €

* Toute demande nécessitant une prestation spécifique ou extérieure (location de matériel, manutention, format exceptionnel de l'œuvre, etc.) fera l'objet d'un devis.

** Les envois effectués dans un conditionnement ou suivant un mode particulier (suivi de courrier, recommandé avec AR, pochette renforcée...) sont facturés au coût réel avec un minimum de 3 €.

Les demandes de numérisation et de photocopies sont limitées à 50 vues par document.

Réduction : les étudiants bénéficient d'un demi-tarif sur les travaux photographiques.

Toute demande réalisée par une institution culturelle publique ou une association dans le cadre d'un prêt de collections pour exposition bénéficie de la gratuité.

Les supports numériques sont délivrés gratuitement à la presse pour la communication de la Ville et de Nantes Métropole.